

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DAC 105** Subvention (15.800.000 euros) et 2<sup>e</sup> avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (1er).

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles à son article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant au titre de 2020 un acompte sur la subvention de fonctionnement versée au Théâtre musical de Paris – Châtelet ;

Vu la convention annuelle en date du 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 10.150.000 euros au titre de 2020 ;

Vu le 1<sup>er</sup> avenant à la convention annuelle et l'arrêté en date du 27 avril 2020 autorisant le versement d'un complément de subvention d'un montant de 4.350.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Musical de Paris, 2 rue Édouard Colonne 75001 Paris, au titre de l'année 2020 est fixée à 15.800.000 euros soit un complément de 1.300.000 euros après déduction des acomptes déjà versés. SIMPA 20477 - 2020\_09931.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un 2<sup>e</sup> avenant à la convention annuelle du 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.300.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**